

ARRÊTÉ

fixant la liste des membres permanents pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive de la Présidente du Conseil départemental

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-8, et notamment l'article R. 313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu les propositions du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie réuni en date du 26 novembre 2018 ;

Vu les résultats des appels à candidature publiés sur le site de la collectivité en date du 7 septembre 2017 pour la désignation des représentants d'associations de familles ou de personnes en difficulté et d'associations de la protection de l'enfance et son suppléant ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant la liste des membres pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Est abrogé l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant la liste des membres pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 2 : Sont désignés comme membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social de compétence exclusive de la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

1- Au titre des membres ayant voix délibérative et pour un mandat de 3 ans (renouvelable)

a) Représentant le Conseil départemental (4 membres)

▪ La Présidente :

Président : Mme Sandra DALBIN, vice-présidente, déléguée aux personnes handicapées ;

Suppléant : M. Roger CAMPARIOL, directeur général adjoint chargé de la solidarité.

▪ Les représentants du département :

Titulaires : Mme Sylvie CARREGA, conseillère départementale et déléguée au logement et à l'observatoire des discriminations ;
Mme Brigitte DEVESA, conseillère départementale et déléguée à la PMI, l'enfance, la santé et la famille ;

M. Maurice REY, vice-président, délégué aux personnes du bel âge.

Suppléants : Mme Valérie GUARINO, conseillère départementale et déléguée aux collègues ;

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE, directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique ;
Mme Marine PUSTORINO, vice-présidente, déléguée à l'insertion sociale et professionnelle.

b) Représentant les usagers (4 membres)

- Représentant les associations de retraités et de personnes âgées (1 membre) :

Titulaire : M. Luc DELRY, association Energie Solidaire 13 ;

Suppléant : M. Jacques VIGIER, association nationale de retraités 13.

- Représentant les associations de personnes handicapées (1 membre) :

Titulaire : M. Jean-Paul DELEUIL, président de l'association Sainte-Marie ;

Suppléant : M. Philippe NIOGRET, directeur au sein de l'association régionale pour l'intégration.

- Représentant les associations du secteur de la protection de l'enfance (1 membre) :

Titulaire : M. Jean-Pierre VEROT, directeur général de l'association Saint-Michel ;

Suppléant : Mme Brigitte BERNARD, administratrice de l'association Sauvegarde 13.

- Représentant les associations de personnes ou familles en difficultés sociales (1 membre) :

Titulaire : M. Max LEBRETON, administrateur de l'union départementale des associations familiales (UDAF 13) ;

Suppléant : Mme Christine FAURE, directrice générale de l'association d'aide aux mères et aux familles à domicile.

2- Au titre des membres ayant voix consultative :

- a) Représentant les unions, fédérations ou groupements consultatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux pour un mandat de 3 ans (2 membres)

Titulaire : Mme Géraldine MEYER, directrice régionale de l'union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS) PACA-Corse ;

M. Alexandre MOSCA, directeur de l'institut départemental de développement de l'autonomie (IDDA), en tant que représentant de la Fédération Hospitalière de France.

Suppléant : Mme Cécile BENEZET, conseillère technique à l'URIOPSS PACA-Corse ;
Mme Céline TETU, directrice d'Ehpad public, en tant que représentant de la FHF.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 08-Avril-2014

La Présidente